

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 28 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

PRESENTS: ABDALLAH Joseph, GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOILLARD Estelle, BAREL Christian, THOMAS Eddy, GRAC Claude, LAGER Marie Odile, REGIOR Brigitte,

ABSENTS EXCUSES : PERONON Jocelyne

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : POIRIEUX Corinne,

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants: 14

Secrétaire de la séance : LAGER Marie Odile

Ordre du jour

- approbation du procès verbal de la séance du 9 juin dernier
- octroi de subvention à l'ADMR
- désignation d'un référent déontologue pour les élus
- décisions modificatives suite à la vente du local technique
- convention d'occupation précaire en faveur de Monsieur CHATAING
- adoption de la motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN) proposée par l'association des maires ruraux de France
- pouvoir à l'agence "parlez-moi d'immo" pour la vente du tènement communal
- questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

Octroi d'une subvention à l'ADMR

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'ADMR la subvention suivante : la somme de 896 €.

Désignation d'un référent déontologue

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet. La saisine s'effectue :

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, en qualité de référent déontologue des élus, et approuve la convention avec Loire Forez agglomération.

DM N°2 : Ajustement en section d'INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à différents articles en FONCTIONNEMENT sont insuffisants, nécessitant une décision modificative.

	DEPENSE	RECETTE
Investissement	Article 1641 + 32.000,00	Article 024 + 32.00,00
TOTAL	+ 32.000,00	+ 32.000,00

	DEPENSE	RECETTE
Fonctionnement	Article 615228 - 900,00 Article 739118 + 900,00	
TOTAL	0,00	

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette décision modificative du budget.

Approbation d'une convention d'occupation précaire en faveur de Monsieur CHATAING

En date du 27 juillet dernier, Monsieur le Maire au nom de la Commune, a régularisé devant notaire, l'acquisition du tènement immobilier qui va être utilisé comme Maison des Associations.

Monsieur CHATAING, vendeur, a acquit quelques jours plus tôt, une propriété afin d'y constituer sa résidence principale. Le dit bien nécessite divers travaux. Mais compte tenu de la période estivale, ceux-ci sont retardés (en raison des vacances des entreprises).

C'est pourquoi, il sollicite le Conseil Municipal :

- afin de lui permettre d'occuper pendant une période de deux mois maximum, la maison vendue à La Commune
- et de régulariser une convention d'occupation précaire en ce sens

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ◆ décide d'approuver la rédaction sous seing privé d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Gérard CHATAING
- ◆ dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} août pour se terminer le 30 septembre 2023
- ◆ dit qu'aucune indemnité ne sera demandée à l'occupant durant la validité de la convention mais que ce dernier sera en charge du règlement de la taxe foncière pour l'année 2023
- ◆ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature dudit acte

Adoption de la motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN) proposée par l'association des maires ruraux de France

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols
 Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;
 Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- * D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- * D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France.

Mandat de vente exclusif au profit de l'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo » pour la vente du tènement situé place du Haut Forez

La commune est propriétaire d'un tènement immobilier, cadastré section A N° 36 d'une contenance de 625 m², se situant 7-9 place du Haut Forez. Ce tènement avait été acquis par la commune en date du 13 novembre 2019 en vue d'une utilisation par les associations.

Mais entretemps, la commune a acquis un autre bien immobilier qui correspond en tout point à la maison des associations que la commune désirait créer (surface habitable et surface de rangement, nombre et agencement des pièces...)

C'est pourquoi, dans un premier temps et dans le but de vendre le tènement acquis en 2019, une annonce a été déposée sur un site internet sans avoir pour l'instant débouché sur une offre.

L'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo » ayant proposé ses services pour accélérer la vente, le conseil avait donné son accord pour un contrat.

Afin que cette dernière puisse le mettre en vente, un mandat doit être régularisé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Mandat de vente exclusif (période irrévocable de 3 mois)
- Prix de vente (ce prix pouvant être modifié par avenant modificatif) : 99.000,00 € *
- Rémunération de l'agence : 6.000,00 € à la charge du vendeur
- Mise en place d'action publicitaire pour aboutir à la vente et réalisation de compte rendu
- Mise à disposition d'un jeu de clés

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal, afin de confier à l'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo » la vente du tènement immobilier situé 7-9 place du Haut Forez selon les caractéristiques définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin de signer un mandat de vente exclusif au profit de l'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo », celle -ci ayant en charge la vente du tènement situé 7-9 place du Haut Forez. La vidéo de présentation, élaborée à l'aide d'un drone est visionnée par le conseil qui en approuve sa forme et le fond.

Divers thèmes abordés

- Pour info Mme Mantelin Laurence est en arrêt de travail. Le secrétariat sera ensuite fermé pour congés
- Travaux Maison Chataing
 - partie concernant le local de l'association Amitié Loisirs: Changement de la douche en WC (travaux qui seront effectués par la Plomberie DAVAL)
 - Programmation du chauffage en fonction de l'utilisation des salles Mr Meynard
 - Devis demandés à Mr Meynard pour l'installation d'une prise en 380 kwh et pour l'installation d'un digicode pour l'ouverture du portail ainsi que l'automatisation de l'ouverture du volet roulant.
 - Nivellement du plancher de la grande salle grâce à la pose de solives et agglo par les employés du SIVOM
 - Ouverture au public prévue le 1 octobre. Déménagement prévue le 14 Août
- Travaux SIEL pour viabiliser les deux parcelles de Monsieur Astier conformément au plan signé par Monsieur Le Maire en cours d'exécution
- Attente de réponse pour les travaux de Taillefer
- Des leds ont été posées sur les éclairages zone de Taillefer
- AG de l'ADMR synthèse faite par Mr J.Y.Faure

- Synthèse différentes réunions entre autres pour l'explication comment installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics.
- Possibilité de consulter le [site cadastre-solaire.siel42.fr](http://site.cadastre-solaire.siel42.fr) pour s'informer de l'ensoleillement de son domicile

SYNTHESE DES DATES

- Le 14 août : Déménagement du LOCAL TECHNIQUE (Pradier) par les associations Tourettruc et Comité des Fêtes
- Le 7 Septembre : visite de Monsieur le Sous-préfet à la Tourette (visite des Ateliers du Haut Forez)
- vendredi 29 septembre à 20h30: prochain Conseil Municipal

FERMETURE DE LA MAIRIE : du samedi 5 août au dimanche 27 août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAITES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 29 septembre 2023.

A l'ouverture de la séance du 29 septembre, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbaton en date du 29 septembre 2023.

Le Maire
Serge GRANJON



Le Maire : Serge GRANJON

La secrétaire
Marie Odile LAGER